

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| NOMBRE DE CONSEILLERS | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------|---------------------|------------------|
| En exercice 86 | 28 mars 2018 | 3 avril 2018 |
| Quorum 72 | | |
| Votants 79 | | |
| Suffrages exprimés : 79 | | |

Séance du 11 avril 2018

N°180411-54

L’an deux mil dix-huit, le 11 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valéry en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. François-Pierre LECLUSE a donné M. François GUILLOT
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Pascal VANIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Jean-Marie GEORGES, Nicolas MOLETTE et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurora RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BOULLARD a été élu secrétaire de séance.

* * * *

Objet :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SASSEVILLE Z.A. du District - Vente d’une parcelle au profit de la Société HESNARD JARDINS ET SERVICES

N°54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire sur la Commune de SASSEVILLE, Z.A. du District, de la parcelle cadastrée section A numéro 665 d'une superficie de 3.221 m²,

Vu la demande de la société Hesnard Jardins et Services dont le siège social est à Grainville-la-Teinturière (76450), 8 route de Bosville (services d'aménagement paysager), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, sous le numéro SIREN 520 329 012,

Considérant que ladite société souhaite acquérir la parcelle sise Commune de SASSEVILLE, cadastrée section A numéro 665, d'une superficie de 3.221 m², dans le but de développer son activité, aux conditions suivantes :

- prix de vente à 8 € HT le mètre carré,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- pacte de préférence conclu au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour une durée de 10 ans, dans l'acte de vente,
- clause de rétrocession, desdites parcelles, également insérée dans l'acte de vente, en cas de non construction dans le délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Vu l'avis de France Domaine du 28 novembre 2017 estimant lesdites parcelles à 8 € le mètre carré,

Vu la délibération n° 131218-25 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2013 acceptant de mettre en vente les parcelles de terrains viabilisées situées sur les Zones d'activités de SAINT-VALERY-EN-CAUX et de SASSEVILLE, moyennant le prix de 8 € HT le mètre carré,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en sa séance du 19 mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 29 Mars 2018.

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte la vente de la parcelle cadastrée section A numéro 665, d'une superficie totale de 3.221 m², à la Société Hesnard Jardins et Services, ou toute autre personne morale qui s'y substituera, moyennant le prix de 8 € HT le mètre carré, soit 25.768,00€ HT, et aux conditions susmentionnées ; les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

76-14-101 n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 54 - Séance du 11/04/18 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/18
Date de publication : 17/04/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180411-180411-54-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018

